

toujours que tels appointemens n'excéderont pas les sommes annuelles d'argent ci-après spécifiées.

Avocat £20. Pour un *Avocat* et *Conseiller en Loi*, *Vingt Livres* de retenue.

Traducteur, £20. Pour un *Traducteur*, un salaire de *Vingt Livres*.

Notaire. Pour un *Notaire*, pour l'ouvrage qu'il fera, le prix ordinaire qu'il a coutume de prendre.

Premier Clerc, rente de maison et bois de chauffage, £200. Pour le *premier Clerc* et *Caissier*, un salaire de *Deux cents Livres*.

Teneur de Livres £150. Pour un *Teneur de Livres*, un salaire de *Cent cinquante Livres*, et à celui des deux Officiers dernièrement mentionnés qui pourroit avoir sous ses charges immédiates, le Bureau et la Maison de la Compagnie à Québec, un logement dans la dite Maison et le Bois de chauffage, en addition à son salaire susdit.

Messenger et Portier £60. Pour un *Messenger* et un *Portier*, un salaire n'excédant pas pour les deux *Soixante Livres*.

Agens 10 par cent et £50. Pour des *Agens* de la Compagnie, dans les lieux où le Bureau des Directeurs jugera à propos d'établir des Agences, à chacun respectivement *Dix par Cent* sur le montant des primes que les dits Agens remettront à la Compagnie ; et *Cinquante Livres* par an, au lieu de Loyer pour un Bureau, de Papeterie, et de Bois de chauffage.

Contingens telle somme établie par les Réglemens ou par les Directeurs. Pour *Rentes, Bois de chauffage, Papéterie, Impressions, Ameublemens d'Office, Pompes à Feu, et Instrumens* pour le service des Feux, et pour toutes autres dépenses contingentes ou permanentes et déboursés qui ne sont pas spécialement pourvus par les présentes, telles